



ISERE  
38360 NOYAREY

## Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 28 juillet 2020

DELIBERATION N° 2020/030



L'an deux mille vingt, le 28 juillet, à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 23 juillet 2020, s'est réuni à la Salle Poly'Sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN-QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

**PRESENTS :**

Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sandrine CURTET BENITSKI, Sophie CUTAJAR, Nathalie GOIX, Marie-José GROS COISSY, Pierre GUIGA, Benedicte GUILLAUMIN, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO

**ABSENTS AYANT**

**DONNE POUVOIR :**

Sandrine MOUTIN à Prazeres RIBEIRO, Alfio PENNISI à Nelly JANIN QUERCIA, Didier PERRIN à Patrick COMMERE, Yoann SALLAZ-DAMAZ à Nathalie GOIX

**EXCUSES :**

Sandrine MOUTIN, Alfio PENNISI, Didier PERRIN, Yoann SALLAZ-DAMAZ

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers Présents :	15
Nombre de conseillers votants :	19

---

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nathalie GOIX a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/06/2020**

Madame Nelly JANIN-QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 26/06/2020. Il est approuvé à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 2020/030 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

Madame **Nelly JANIN QUERCIA**, Rapporteuse,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;

- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

La continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces s'y rapportant.

- DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

---

Affiché le : 30/07/2020

Reçu en préfecture le : 30/07/2020

Exécutoire le : 30/07/2020

Pour extrait conforme au registre des  
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 30 juillet 2020

**Le Maire**

**Nelly JANIN QUERCIA**

